



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-298

Version PDF

Référence(s) au processus : 2013-297

Ottawa, le 21 juin 2013

### **Appel aux observations sur des modifications au *Règlement de 1986 sur la radio* en ce qui a trait au développement du contenu canadien**

*Le Conseil sollicite des observations sur les modifications proposées au paragraphe 15(2) du Règlement de 1986 sur la radio afin de mettre en œuvre des modifications à l'administration de la politique sur le développement du contenu canadien. Le Conseil sollicite également des observations sur la définition proposée à l'égard du Fonds canadien de la radio communautaire.*

*La date butoir de réception des observations est le **11 juillet 2013**.*

#### **Introduction**

1. Le Conseil propose de modifier le *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement) afin de mettre en œuvre certaines décisions adoptées dans *Modifications à l'administration de la politique sur le développement du contenu canadien pour la radio commerciale et pour la radio à caractère ethnique*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2013-297, 21 juin 2013 (politique réglementaire de radiodiffusion 2013-297), également publiée aujourd'hui. Ces décisions ont trait à des modifications à l'administration de la politique sur le développement du contenu canadien (DCC) pour certains titulaires autorisés à exploiter une station commerciale ou une station à caractère ethnique.
2. Tel qu'énoncé dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2013-297, le Conseil propose de supprimer l'exigence imposée aux stations commerciales ou à caractère ethnique dont les revenus sont d'au plus 1 250 000 \$ de verser des contributions de base au DCC. Cette modification n'entrera en vigueur que lorsque le Règlement modifié entrera lui-même en vigueur au terme du présent processus, et toutes les obligations actuelles relatives au DCC demeureront en place jusqu'à ce moment.
3. Le Conseil propose aussi de modifier le Règlement afin d'y ajouter une définition du Fonds canadien de la radio communautaire.

#### **Appel aux observations**

4. Le projet de *Règlement modifiant le Règlement de 1986 sur la radio* est annexé au présent avis. Le Conseil sollicite des observations sur la formulation des

modifications proposées. Le Conseil tiendra compte des interventions déposées au plus tard le **11 juillet 2013**.

## **Procédure**

5. Les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».
6. Les modifications proposées sont annexées au présent avis, et le Conseil sollicite des observations quant à leur formulation. Le Conseil tiendra compte des interventions déposées au plus tard le **11 juillet 2013**.
7. Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.
8. Le Conseil n'accuse pas officiellement réception des interventions. Il en tient toutefois pleinement compte et il les verse au dossier public de la présente instance, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie.
9. Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**  
[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**  
819-994-0218

10. Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

11. Les paragraphes du document devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

### **Avis important**

12. Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.
13. Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés initialement par le Conseil, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
14. Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.
15. Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.
16. Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

### **Examen des documents**

17. Une liste de toutes les interventions et des réponses pourra également être consultée sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

18. Les interventions publiques et les documents connexes peuvent être consultés par le public pendant les heures normales d'affaires aux bureaux suivants du Conseil.

### **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

### ***Bureaux régionaux***

#### **Nouvelle-Écosse**

Place Metropolitan  
99 Wyse Road  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

#### **Québec**

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

#### **Ontario**

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

#### **Manitoba**

360, rue Main  
Bureau 970  
Winnipeg (Manitoba)

R3C 3Z3  
Tél. : 204-983-6306  
Télécopieur : 204-983-6317

**Saskatchewan**

2220 – 12<sup>th</sup> Avenue  
Bureau 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422

**Alberta**

100 – 4<sup>th</sup> Avenue South-West  
Bureau 403  
Calgary (Alberta)  
T2P 3N2  
Tél. : 403-292-6660  
Télécopieur : 403-292-6686

**Colombie-Britannique**

858, rue Beatty  
Bureau 290  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6B 1C1  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

# **Annexe à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-298**

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE 1986 SUR LA RADIO**

### **MODIFICATIONS**

**1. (1) Le paragraphe 15(1) du *Règlement de 1986 sur la radio*<sup>1</sup> est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :**

« Fonds canadien de la radio communautaire » L'organisme sans but lucratif appelé Fonds canadien de la radio communautaire inc. (*Community Radio Fund of Canada*)

**(2) Le paragraphe 15(2) du même règlement est remplacé par ce qui suit :**

(2) Sauf condition contraire de sa licence qui renvoie expressément au présent paragraphe et sous réserve du paragraphe (3), le titulaire M.A., le titulaire M.F. ou le titulaire radio numérique autorisé à exploiter une station commerciale ou une station à caractère ethnique verse à l'égard de projets admissibles, dans le cas où ses revenus totaux dépassent 1 250 000 \$, une contribution annuelle de 1 000 \$ plus 0,5 % de la partie de ses revenus totaux excédant 1 250 000 \$.

**(3) Le paragraphe 15(4) du même règlement est abrogé.**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**2. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

---

<sup>1</sup> DORS/86-982